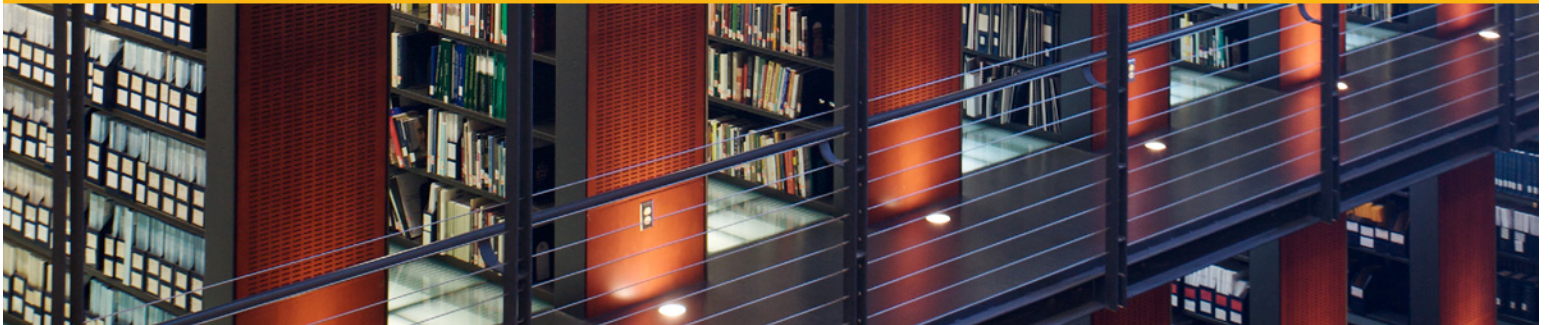




BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

ÉTUDE GÉNÉRALE



La chasse au phoque au Canada

Publication n° 2017-18-F
Le 9 août 2017

Daniele Lafrance

Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales
Service d'information et de recherche parlementaires

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2017

La chasse au phoque au Canada
(Étude générale)

Publication n° 2017-18-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	ESPÈCES DE PHOQUE, ABONDANCE ET AIRES DE RÉPARTITION	1
2.1	Espèces	1
2.2	Abondance et aires de répartition	1
2.2.1	Le phoque du Groenland.....	1
2.2.2	Le phoque gris.....	2
2.2.3	Le phoque à capuchon.....	2
2.2.4	Le phoque commun.....	2
2.2.5	Le phoque annelé.....	3
2.2.6	Le phoque barbu	3
3	GESTION DE LA CHASSE AU PHOQUE	4
3.1	Une activité de pêche au Canada.....	4
3.1.1	Saisons de la chasse.....	5
3.1.2	Participation	6
4	IMPORTANCE SOCIOCULTURELLE	6
5	IMPORTANCE ÉCONOMIQUE	7
5.1	Marchés pour les produits dérivés du phoque.....	8
5.1.1	Marché canadien	8
5.1.2	Marchés d'exportation	8
5.1.2.1	Obstacles au commerce.....	10
6	L'AVENIR DE LA CHASSE AU PHOQUE	11
6.1	Défis.....	11
6.2	Possibilités	11

LA CHASSE AU PHOQUE AU CANADA

1 INTRODUCTION

La présente étude générale donne une vue d'ensemble de la chasse au phoque au Canada, en abordant les thèmes suivants :

- les espèces de phoque présentes au Canada, leur abondance et leurs aires de répartition;
- la gestion de la chasse au phoque au Canada;
- l'importance de la chasse au phoque sur les plans social, culturel et économique;
- les défis et les possibilités qui y sont rattachés.

2 ESPÈCES DE PHOQUE, ABONDANCE ET AIRES DE RÉPARTITION¹

2.1 ESPÈCES

Six espèces de phoque fréquentent les eaux au large de la côte atlantique du Canada : le phoque du Groenland, le phoque gris, le phoque à capuchon, le phoque commun, le phoque annelé et le phoque barbu – bien que, selon le ministère des Pêches et des Océans (MPO), les deux dernières espèces se retrouvent habituellement dans l'Arctique.

Parmi ces six espèces, « c'est le phoque du Groenland qui alimente la quasi-totalité de la chasse commerciale au Canada, les phoques gris et à capuchon étant peu chassés² ». Il n'y a pas de chasse commerciale aux phoques commun, annelé et barbu au Canada, mais des prises de subsistance sont permises pour les trois espèces.

2.2 ABONDANCE ET AIRES DE RÉPARTITION³

2.2.1 LE PHOQUE DU GROENLAND

Le MPO estime à 7,4 millions d'individus la population actuelle de phoque du Groenland dans l'Atlantique du Nord-Ouest (soit six fois plus que dans les années 1970), de sorte que l'espèce est considérée comme abondante et en santé. La population de phoque du Groenland au Canada peut être divisée en trois troupes distincts selon l'aire de reproduction : au large du sud du Labrador et du nord de Terre-Neuve; près des îles de la Madeleine; et dans le nord du golfe du Saint-Laurent.

2.2.2 LE PHOQUE GRIS

Le MPO chiffre à 505 000 le nombre de phoques gris dans la région du Canada atlantique. On trouve le phoque gris sur les deux rives de l'Atlantique Nord. Au Canada, l'espèce est présente dans le golfe du Saint-Laurent, ainsi que sur les côtes du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

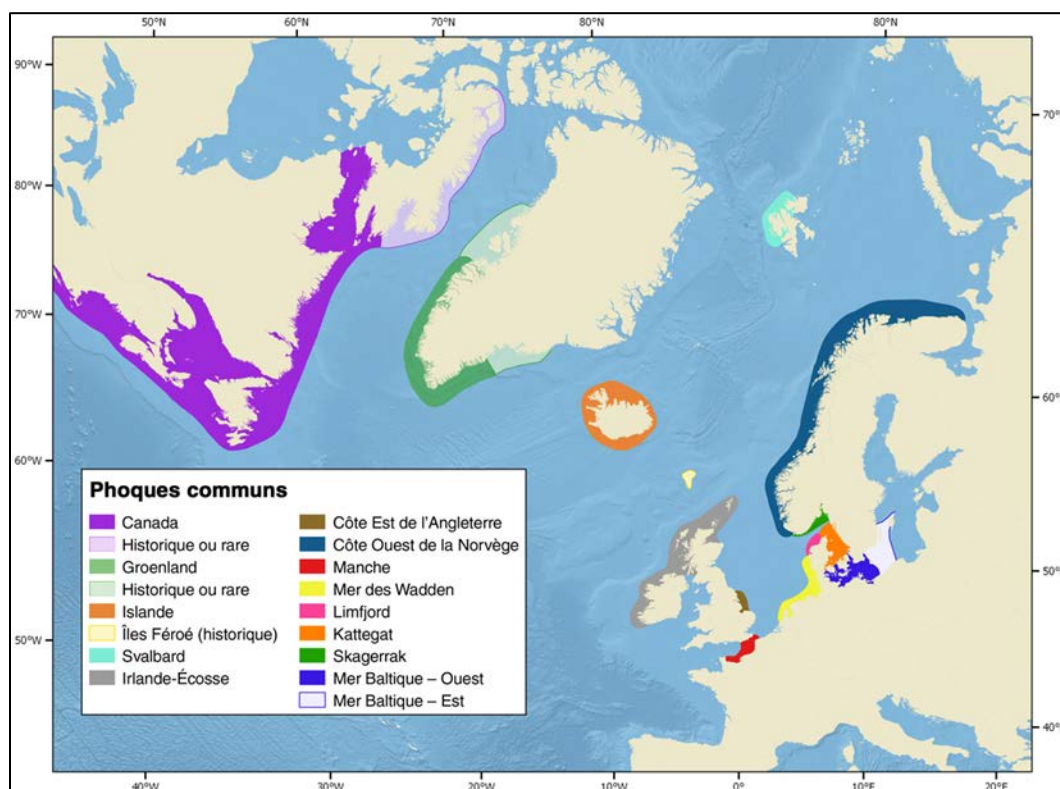
2.2.3 LE PHOQUE À CAPUCHON

La population de phoque à capuchon de l'Atlantique du Nord-Ouest est estimée à 593 500 individus (taux de croissance annuel de 0,5 %). Cette population donne naissance à ses petits au large des côtes au sud du Labrador et au nord de Terre-Neuve, dans le sud du golfe du Saint-Laurent, ainsi que dans le détroit de Davis (situé entre le Groenland et le Canada). Après la saison de reproduction (ou de mise bas), les phoques à capuchon se dispersent « pour se nourrir et migrer vers des zones de mue au sud-est du Groenland. Après [...], ils migrent le long du littoral du Groenland jusqu'à la baie de Baffin et le détroit de Davis, où ils se nourrissent avant de retourner dans les aires de reproduction à la fin de l'hiver⁴ ».

2.2.4 LE PHOQUE COMMUN

On trouve le phoque commun le long des côtes maritimes tempérées et subarctiques de l'hémisphère nord (voir la figure 1). Selon les estimations du MPO, la population de phoque commun du Canada atlantique compterait entre 20 000 et 30 000 individus. Une population de phoque commun du Canada est inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*⁵ : le phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins, qui vit sans accès à la mer dans une zone située à environ 160 km à l'est de la baie d'Hudson. On croit que la surexploitation a été un facteur important du déclin de la population de cette sous-espèce⁶.

Figure 1 – Aire de répartition du phoque commun dans l'Atlantique Nord



Source : North Atlantic Marine Mammal Commission, « [North Atlantic Stocks](#) », *Harbour Seal*.

2.2.5 LE PHOQUE ANNELÉ

On trouve principalement le phoque annelé dans l'Extrême-Arctique. Contrairement à d'autres espèces de phoque, le phoque annelé met bas dans des tanières sous les bancs de neige créés par la glace de mer, plutôt que sur la banquise, de sorte qu'il est difficile de dénombrer tous les individus en même temps et inefficace de tenter de mesurer l'abondance de l'espèce par des levés aériens, au sol et par navire. La plupart des estimations de l'abondance sont incomplètes, mais, à la fin des années 1990, la North Atlantic Marine Mammal Commission a estimé à 1,3 million d'individus la population se trouvant dans le nord-est du Canada, la baie de Baffin et l'ouest du Groenland (la seule population de phoque annelé présente dans les eaux canadiennes).

2.2.6 LE PHOQUE BARBU

Globalement, on retrouve le phoque barbu un peu partout dans les régions arctiques et subarctiques. Les données sur la population sont très limitées, en raison de la « répartition éloignée et vaste » de l'espèce. Selon les estimations faites par le passé, la population se situerait entre 500 000 et 1 million d'individus dans toute l'aire de répartition⁷.

3 GESTION DE LA CHASSE AU PHOQUE

3.1 UNE ACTIVITÉ DE PÊCHE AU CANADA

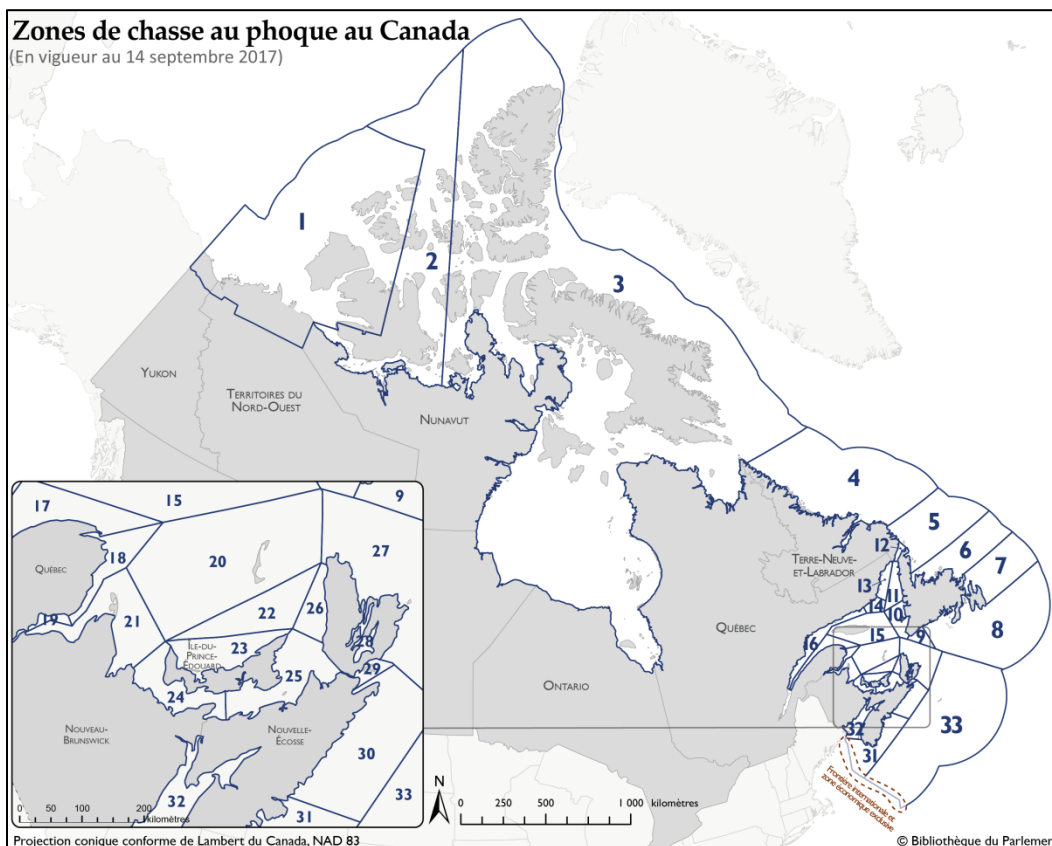
Au Canada, la chasse au phoque est gérée en tant qu'activité de pêche par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du MPO. Ce pouvoir est conféré au ministre en vertu de plusieurs lois, dont la *Loi sur les pêches*⁸, la *Loi sur les océans*⁹ et la *Loi sur les espèces en péril*, ainsi que du *Règlement sur les mammifères marins*¹⁰. La Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada (1996), établie en application de la *Loi sur les pêches*, régit la délivrance des permis de chasse au phoque¹¹.

Le *Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique* fournit également des éléments d'orientation pour gérer cette activité¹². Ce plan s'applique à la chasse des six espèces de phoque, même si, comme il a déjà été mentionné, les phoques communs, annelés et barbus ne font pas l'objet d'une pêche commerciale au Canada. Cependant, des prises de subsistance sont permises pour ces trois espèces puisque les « peuples autochtones du Canada ont un droit protégé par la loi constitutionnelle de chasser les mammifères marins, y compris les phoques, si cette chasse respecte les besoins et autres exigences en matière de conservation¹³ ».

Comme l'illustre la figure 2 plus bas, le Ministère désigne trois vastes zones de gestion des phoques aux fins de la pêche commerciale, lesquelles sont ensuite subdivisées en 33 zones de chasse au phoque par le *Règlement sur les mammifères marins* (où elles sont appelées « zones de pêche du phoque ») :

- la région arctique, qui comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut (zones de chasse au phoque 1 à 3);
- la région du « Front », qui englobe Terre-Neuve-et-Labrador (zones de chasse au phoque 4 à 11 et 33);
- le golfe du Saint-Laurent, qui englobe le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse (zones de chasse au phoque 13 à 32).

Figure 2 – Zones de chasse au phoque au Canada



Source : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 2017, à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, [Données de l'Atlas du Canada à l'échelle nationale de 1/5 000 000 – Limites \(lignes\)](#), 2013; Gouvernement du Canada, [Données de l'Atlas du Canada à l'échelle nationale de 1/5 000 000 – Limites \(polygones\)](#), 2013; Gouvernement du Canada, [Données de l'Atlas du Canada à l'échelle nationale de 1/1 000 000 – Limites \(polygones\)](#), 2014; [Règlement sur les mammifères marins](#), DORS/93-56; et [Décret sur les zones de pêche du Canada \(zones 4 et 5\)](#), C.R.C., ch. 1548. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS, version 10.3.1. Contient de l'information visée par la [Licence du gouvernement ouvert – Canada](#).

3.1.1 SAISONS DE LA CHASSE

Conformément au *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de la chasse commerciale au phoque du Groenland et au phoque à capuchon (dans les zones de chasse 4 à 33) va du 15 novembre au 14 juin (mais est interdite du 15 février au 15 mars pour permettre aux phoques de mettre bas et d'allaiter leurs petits). Toujours selon le *Règlement*, la saison de la chasse commerciale au phoque gris (dans les zones de chasse 4 à 33) se déroule du 1^{er} mars au 31 décembre. Il convient de noter que, pour diverses raisons, les dates des saisons de chasse peuvent être changées en tout temps par un décret de modification du MPO.

Les prises de subsistance¹⁴ (pour les résidents côtiers autochtones et non autochtones vivant au nord du 53^e degré de latitude nord au Labrador et dans l'Arctique) sont permises à l'année, sauf dans le cas du phoque annelé au Labrador, dont la chasse de subsistance n'est permise que du 25 avril au 30 novembre selon le *Règlement*. La chasse au phoque à des fins alimentaires, sociales et rituelles¹⁵ est permise à l'année, sans exception¹⁶.

3.1.2 PARTICIPATION

Pour chasser le phoque, les chasseurs doivent posséder un permis pour usage commercial ou personnel¹⁷. En 2016, le MPO a signalé que moins d'un millier des 9 710 titulaires de permis de chasse commerciale au phoque s'adonnaient activement à la chasse¹⁸. Selon le Ministère, l'écart entre le nombre de permis de chasse commerciale délivrés et la participation réelle peut s'expliquer par deux facteurs : le gel, en 2004, de la délivrance de nouveaux permis de chasse commerciale au phoque et le fait que de nombreux détenteurs renouvellent chaque année leur permis inutilisé dans le but de demeurer admissibles au cas où les prix des peaux et autres produits dérivés du phoque deviendraient plus favorables dans l'avenir¹⁹. Il est à noter qu'aucun permis n'est requis pour pratiquer la chasse de subsistance ou à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et qu'il n'est donc pas tenu compte de ces types de chasse dans les données précédentes sur la participation.

Afin de répondre aux préoccupations concernant le caractère non cruel de cette chasse, le *Règlement sur les mammifères marins* a été modifié en 2009 pour exiger des chasseurs de phoque canadiens qu'ils suivent une méthode en trois étapes (frappe, vérification, saignée), afin d'assurer que les animaux sont abattus sans cruauté. Une formation sur ce processus en trois étapes est obligatoire pour tous ceux désirant s'adonner à la chasse commerciale au phoque. Les titulaires d'un permis de chasse pour usage personnel doivent aussi appliquer cette méthode. Le *Règlement* restreint également les outils pouvant être utilisés pour abattre les phoques aux armes suivantes : la carabine de gros calibre, le fusil de chasse avec des balles rayées, le gourdin ou l'hakapik²⁰.

4 IMPORTANCE SOCIOCULTURELLE

La chasse au phoque dans l'Atlantique est pratiquée depuis le début de la culture dorset il y a 3 000 ans, et il existe des traces anciennes de la chasse au phoque par les Inuits de Thulé et les Innus du Labrador. Le phoque constituait également une prise importante pour les flottilles de pêche d'Europe déjà au XVI^e siècle, puis au Canada à partir du XVIII^e siècle²¹. Selon l'Association canadienne des chasseurs de phoque, pendant des milliers d'années, les phoques ont été une source de nourriture, de vêtements et de chaleur pour les personnes vivant dans des conditions nordiques difficiles et le demeurent pour beaucoup d'Autochtones et de localités du Nord²².

Dans l'Arctique, la chasse au phoque joue encore un rôle important dans le mode de vie des Inuits, comme en témoigne le riche vocabulaire inuktitut pour décrire les différentes espèces, variétés et caractéristiques des phoques²³. En effet :

le phoque tient un rôle central dans la culture inuit, participant à sa façon au maintien de la tradition du partage, à la conservation d'une précieuse somme de connaissances sur le phoque et son écosystème, et à la transmission du savoir-faire et des valeurs inuit d'une génération à l'autre²⁴.

Sans compter que « la viande de phoque demeure une option alimentaire d'une grande valeur nutritive préférée aux produits d'épicerie provenant de loin²⁵ ».

Par ailleurs, le Parlement a manifesté son appui à la chasse au phoque canadien en adoptant une loi soulignant son importance économique et socioculturelle. Le 16 mai 2017, le projet de loi S-208, Loi instituant la Journée nationale des produits du phoque, a reçu la sanction royale, faisant du 20 mai la Journée nationale des produits du phoque. Cette journée vise, notamment, à reconnaître « l'importance de la chasse au phoque pour les peuples autochtones, les communautés côtières et toute la population canadienne²⁶ ».

5 IMPORTANCE ÉCONOMIQUE

Comme le montre le tableau 1, la valeur des débarquements de phoque canadien a atteint un sommet en 2006, où la valeur de la viande et des peaux a dépassé 30 millions de dollars. La valeur des débarquements a fortement décliné par la suite sous l'effet, entre autres, de la diminution marquée des débarquements de peaux de phoque (dont le nombre est passé de 297 252 en 2006 à 35 842 en 2015)²⁷.

Tableau 1 – Débarquements de phoques canadiens et valeur des débarquements, de 2004 à 2015

Année	Débarquements ^a		Valeur des débarquements (\$)
	Nombre de peaux	Viande (kg)	
2004	319 885	176 476	14 862 415
2005	290 242	6 725	16 293 459
2006	297 252	27 001	30 090 106
2007	223 641	51 154	11 731 050
2008	215 440	35	6 773 439
2009	53 531	144 427	816 222
2010	67 007	53 788	1 292 389
2011	37 918	1 751	657 710
2012	67 567	9 647	1 524 659
2013	95 221	19 961	2 635 339
2014	59 486	27 720	1 665 867
2015	35 842	3 645	1 126 912

Note : a. Les « débarquements » représentent « la partie des prises qu'on amène à quai ». Voir Pêches et Océans Canada, [Débarquements](#).

Source : Tableau produit par l'auteure à partir de données tirées de communications personnelles avec la Direction des affaires législatives et parlementaires, Pêches et Océans Canada, 9 août 2016 et 21 juillet 2017.

5.1 MARCHÉS POUR LES PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE

5.1.1 MARCHÉ CANADIEN

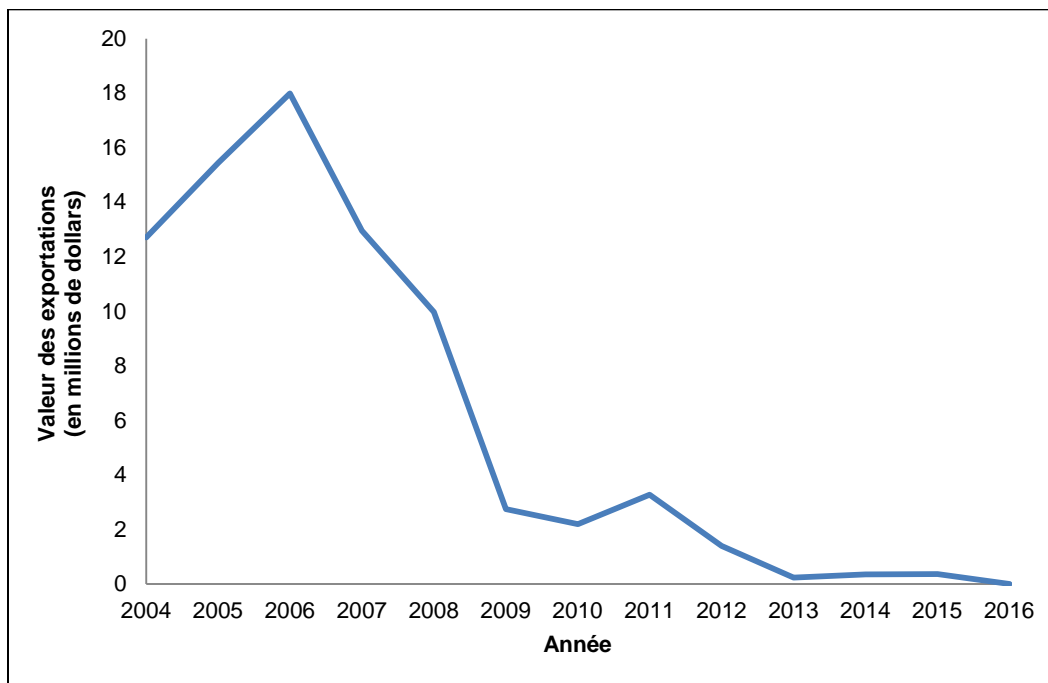
Même si la plupart des produits issus de la chasse commerciale du phoque ont habituellement été destinés à l'exportation, le phoque est également chassé et transformé pour le marché canadien, que ce soit sous la forme de vêtements, de suppléments naturels ou de viande pour la consommation humaine ou animale. Le MPO encourage « une utilisation commerciale maximale des phoques chassés²⁸ » et appuie le développement de nouveaux produits dérivés du phoque.

5.1.2 MARCHÉS D'EXPORTATION

Avec des marchés dans une quarantaine de pays, le Canada a longtemps été le plus grand exportateur mondial de produits du phoque, qui comprennent les peaux, l'huile et la viande de phoque²⁹. Parmi ces trois produits du phoque, les peaux ont toujours eu la valeur à l'exportation la plus élevée. La figure 3 illustre l'évolution de la valeur des exportations de produits du phoque entre 2004 et 2016. Elle montre que la valeur des exportations a brusquement chuté après avoir atteint un sommet de 17,9 millions de dollars en 2006. En 2016, aucune exportation de produits du phoque n'a été déclarée. Le MPO a attribué la forte valeur des exportations en 2006 au prix « inhabituellement » élevé de la peau de phoque, qui se vendait 100 \$, par comparaison au prix courant moyen de 27 \$ après 2006³⁰.

La baisse de la demande de biens de luxe, ainsi que du prix de la fourrure sur les marchés internationaux à la suite de la récession mondiale de 2009 a aussi eu des effets néfastes sur les exportations canadiennes de produits du phoque. L'interdiction frappant l'importation et la vente de produits du phoque instituée en 2009 par l'Union européenne (UE) a également nui à cette industrie³¹.

Figure 3 – Valeur des exportations de produits du phoque (peaux, huile et viande), de 2004 à 2016



Source : Figure produite par l'auteure à partir de données tirées de communications personnelles avec la Direction des affaires législatives et parlementaires, Pêches et Océans Canada, 9 août 2016 et 21 juillet 2017.

Selon les données fournies par le MPO, la destination des exportations de peaux de phoque canadien a varié considérablement entre 2000 et 2015. Néanmoins, les pays suivants ont compté parmi les principaux marchés d'exportation des peaux de phoque canadien au cours de cette période :

- le Danemark (32 558 peaux importées entre 2001 et 2006);
- la Finlande (134 015 peaux importées entre 2003 et 2011);
- l'Allemagne (159 765 peaux importées entre 2001 et 2011)³².

Par comparaison, en 2015, la Chine a été le plus gros marché pour les peaux de phoque canadien, et ce, avec à peine 686 peaux importées.

L'Asie représente le principal marché d'exportation de l'huile de phoque (employée, par exemple, dans les produits de santé à base d'oméga-3), plus précisément la Chine et la Corée du Sud³³. Les exportations de viande de phoque sont aussi généralement destinées aux marchés asiatiques, notamment à la Corée du Sud, au Japon, à Taiwan et à Hong Kong³⁴. Il convient de noter que, avant d'être exportée, cette viande doit être transformée dans une usine inspectée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle peut aussi devoir satisfaire à d'autres normes d'inspection en fonction de la réglementation en vigueur dans les pays importateurs.

5.1.2.1 OBSTACLES AU COMMERCE

Le Canada a fait l'objet de critiques sur la scène internationale pour ses pratiques de chasse au phoque. Depuis de nombreuses années, des militants contre la chasse au phoque au Canada et à l'étranger mènent activement des campagnes pour s'opposer à cette activité, ce qui nuit à la promotion et à la valeur marchande des produits dérivés du phoque.

En 2009, l'UE a interdit l'importation et la vente de produits du phoque (à l'exception de ceux issus de la chasse traditionnelle par les communautés autochtones)³⁵. Le gouvernement fédéral a contesté cette décision devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), faisant valoir que l'interdiction était de nature discriminatoire et contraire aux règles commerciales prévues par l'*Accord général sur les tarifs douaniers et sur le commerce*. En 2013, l'OMC a confirmé que l'interdiction de l'UE était effectivement discriminatoire et injuste pour les produits canadiens du phoque. Toutefois, l'OMC a également signalé qu'une interdiction pouvait se justifier pour des raisons de préoccupations morales du public, et que l'exception prévue par l'UE à l'égard des communautés autochtones était raisonnable, mais qu'elle était « formulée et appliquée de manière discriminatoire étant donné que, dans les faits, les Inuits du Canada n'en profitaient pas à l'heure actuelle³⁶ ». Le Canada a interjeté appel auprès de l'Organe d'appel de l'OMC, qui a maintenu la décision rendue en mai 2014³⁷.

En octobre 2014, le Canada et l'UE ont conclu un accord qui « établit le cadre de coopération qui permettra aux communautés autochtones canadiennes de recevoir le même traitement que toute autre communauté autochtone qui vise à introduire ses produits du phoque sur les marchés de l'Union européenne³⁸ ». Le 25 octobre 2015, le gouvernement du Nunavut (ministère de l'Environnement) a été ajouté à la liste des organes reconnus par l'UE aux fins de l'exception pour les Inuits³⁹, ce qui signifie que le gouvernement du Nunavut « sera en mesure de certifier les peaux de phoque comme ayant été récoltées selon les règles de l'exemption⁴⁰ ». Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a également été ajouté à cette liste le 14 février 2017.

En octobre 2016, le Canada et l'UE ont signé l'*Accord économique et commercial global* (AECG). Bien que les produits de la pêche soient visés par cet accord, celui-ci ne fait pas mention des produits du phoque. Il est cependant intéressant de constater que, dans la déclaration diffusée à l'occasion de la signature de l'AECG, les dirigeants ont reconnu « l'importance que revêt [leur] déclaration conjointe concernant l'accès à l'UE des produits dérivés du phoque originaires des communautés autochtones du Canada » et se sont engagés à poursuivre la coopération dans ce cadre⁴¹.

6 L'AVENIR DE LA CHASSE AU PHOQUE

6.1 DÉFIS

Le MPO a cerné différents facteurs susceptibles d'avoir un effet sur la santé et la stabilité des populations de phoque au Canada.

En premier lieu, le total autorisé des captures (TAC) annuel fixé par le MPO pour la chasse commerciale du phoque du Groenland, du phoque gris et du phoque à capuchon n'est pas atteint en raison de la faible participation à la chasse. En 2016, le TAC du phoque du Groenland a été fixé à 400 000 individus (66 800 seulement ont été débarqués), celui du phoque gris, à 60 000 individus (1 612 seulement ont été débarqués) et celui du phoque à capuchon, à 8 200 individus (aucun débarquement n'a été déclaré)⁴².

L'augmentation des populations de phoque attribuable à la diminution de la chasse pourrait par ailleurs réduire les populations locales des espèces proie nécessaires à la survie des phoques et, à terme, nuire aux écosystèmes et à d'autres pêches locales.

Enfin, la diminution de la quantité et de la qualité de la glace de mer est une source d'inquiétudes puisqu'elle représente une partie importante de l'habitat du phoque (p. ex. le phoque annelé utilise des poches créées par la glace de mer comme tanière de mise bas⁴³). La diminution de la superficie de la glace de mer pourrait ainsi mettre en péril les troupeaux de phoques, de même que la chasse commerciale ou de subsistance.

6.2 POSSIBILITÉS

En 2015, afin de satisfaire aux exigences à l'exportation fixées par l'UE, le gouvernement du Canada a créé le Programme de certification et d'accès aux marchés des produits du phoque (PCAMPP), doté d'une enveloppe de 5,7 millions de dollars sur cinq ans, qui prendra fin au terme de l'exercice 2019-2020.

Le PCAMPP :

servira à financer le développement de systèmes de suivi et de certification des produits du phoque issus de la chasse autochtone, de sorte que ceux-ci puissent être vendus dans l'Union européenne (UE) [...] et favorisera l'ensemble de l'industrie commerciale du phoque, de manière à pouvoir accéder aux marchés internationaux⁴⁴.

Le 28 janvier 2016, un accord de contribution d'une valeur de 150 000 \$ a été signé par les gouvernements du Canada et du Nunavut dans le cadre du PCAMPP. Le gouvernement du Nunavut :

utilisera les nouveaux fonds pour mener un certain nombre de projets en collaboration avec, entre autres, la *Nunavut Arts and Crafts Association*. Ces projets visent à accroître le nombre et la valeur des produits issus de la peau de phoque, à relancer l'industrie dans son ensemble, et à sensibiliser les Inuits aux possibilités offertes par les marchés européens entre autres⁴⁵.

Pour sa part, le gouvernement du Nunavut a clairement indiqué que, quel que soit l'état ou la rentabilité de la chasse commerciale au phoque, la chasse traditionnelle au phoque – essentielle au tissu culturel des communautés inuites – se poursuivra⁴⁶.

NOTES

1. Pêches et Océans Canada (MPO), [Espèces de phoques](#); et North Atlantic Marine Mammal Commission (NAMMCO), [Seals and Walrus \(Pinnipeds\)](#).
2. MPO, [Gestion de la chasse au phoque](#).
3. Il convient de noter que les données sur l'abondance de nombreuses populations de phoque canadien sont désuètes puisque, dans bien des cas, celles-ci n'ont pas été dénombrées ou estimées récemment. Certaines données remontent aussi loin que la fin des années 1990.
4. MPO, *Espèces de phoques*.
5. [Loi sur les espèces en péril](#), L.C. 2002, ch. 29.
6. Gouvernement du Canada, Registre public des espèces en péril, « [Phoque commun de la sous-espèce des Lacs des Loups Marins](#) », *Profil d'espèce*.
7. NAMMCO, « [Current Abundance and Trends](#) », *Bearded Seal*.
8. [Loi sur les pêches](#), L.R.C. 1985, ch. F-14.
9. [Loi sur les océans](#), L.C. 1996, ch. 31.
10. [Règlement sur les mammifères marins](#), DORS/93-56.
11. MPO, « [Chapitre six – Politique d'émission des permis pour la chasse du phoque dans l'est du Canada](#) », dans *Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada – 1996*, 1996.
12. MPO, [Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique](#). Ce plan fait partie des Plans de gestion intégrée des pêches (PGIP), qui sont considérés comme permanents jusqu'à ce qu'ils soient mis à jour ou remplacés.
13. MPO, [Importance de la chasse au phoque](#).
14. Le MPO définit la pêche de subsistance comme une pêche à des fins d'alimentation. Voir MPO, « Subsistence fishery », [Pacific Salmon – Glossary](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]. Il ne faut toutefois pas confondre la pêche de subsistance avec la pêche des Premières Nations, qui est limitée aux membres des Premières Nations.
15. La pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles est effectuée par un groupe autochtone qui a le droit de pêcher à ces fins. Ce type de pêche « a préséance sur les autres usages de la ressource, sous réserve de considérations prépondérantes comme la conservation ». Voir MPO, [Stratégie relative aux pêches autochtones](#).
16. MPO, *Gestion de la chasse au phoque*.
17. Les permis pour usage personnel peuvent être délivrés aux personnes résidant « à proximité des zones de chasse au phoque de Terre-Neuve-et-Labrador (au sud du 53^e degré de latitude nord), de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des îles de la Madeleine ». Ces permis autorisent leur titulaire à capturer jusqu'à six phoques par année pour consommation personnelle. Les Autochtones et les non-Autochtones résidant dans les localités situées au nord du 53^e degré de latitude nord n'ont pas besoin d'un permis pour chasser le phoque à des fins de subsistance. Voir *ibid.*
18. MPO, [Statistiques sur la chasse au phoque](#).

19. MPO, *Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique*.
20. MPO, [Veiller à ce que la chasse au phoque soit effectuée sans cruauté](#).
21. MPO, *Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique*; et *ibid.*
22. Association canadienne des chasseurs de phoque, [Sealing: Renewable Resource – Responsible Harvesting – Natural Products](#), brochure [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
23. Inuit Tapiriit Kanatami, [Arctic Wildlife](#), p. 30.
24. Ministère de l'Environnement du Nunavut, [Chasser le phoque au Nunavut](#).
25. Ministère de l'Environnement du Nunavut, [La chasse au phoque: Entre tradition et avenir](#).
26. [Projet de loi S-208, Loi instituant la Journée nationale des produits du phoque](#), 1^{re} session, 42^e législature (L.C. 2017, ch. 5).
27. MPO, *Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique*; et Gouvernement du Canada, « [La chasse au phoque au Canada](#) », *Phoques*.
28. MPO, *Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique*.
29. MPO, [Marché des produits du phoque](#).
30. Communications personnelles avec la Direction des affaires législatives et parlementaires, Pêches et Océans Canada, 9 août 2016 et 21 juillet 2017.
31. *Ibid.*, 9 août 2016.
32. *Ibid.*, 9 août 2016 et 20 juillet 2017.
33. MPO, *Plan 2011-2015 de gestion intégrée de la chasse au phoque de l'Atlantique*.
34. *Ibid.*
35. Commission européenne, [Trade in seal products](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
36. Commission européenne, [Report of the WTO panel upholds EU's ban on seal products](#), communiqué, 25 novembre 2013 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
37. Organisation mondiale du commerce, [L'Organe d'appel remet ses rapports dans le différend concernant les produits dérivés du phoque](#), communiqué, 22 mai 2014.
38. Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, [Le Canada recherche un accès accru aux marchés européens et des possibilités pour les chasseurs de phoque autochtones](#), communiqué, 10 octobre 2014.
39. Commission européenne, *Trade in seal products*.
40. Gouvernement du Canada, [Le gouvernement du Canada félicite le gouvernement du Nunavut pour avoir franchi un grand pas vers l'accès aux marchés européens pour les produits du phoque](#), communiqué, 31 juillet 2015.
41. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, [Déclaration conjointe suivant le Sommet Union européenne-Canada](#), 30 octobre 2016.
42. MPO, [Flottille sous régime de chasse compétitive de phoque gris dans le Canada atlantique; Phoque du Groenland et phoque à capuchon pour la flottille sous régime de chasse compétitive des régions de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, du Golfe et des Maritimes](#); et *Statistiques sur la chasse au phoque*.
43. MPO, [Modélisation de l'évolution de la disponibilité de la glace de mer sur les rives convenant à la reproduction de phoques annelés le long des côtes du Labrador](#).
44. MPO, [Programme de certification et d'accès aux marchés des produits du phoque](#).

45. Gouvernement du Canada, [*Le gouvernement fédéral soutient le développement économique de l'industrie autochtone du phoque au Nunavut*](#), communiqué, 28 janvier 2016.
46. Gouvernement du Nunavut, [*Report on the Impacts of the European Union Seal Ban, \(EC\) NO 1007/2009, in Nunavut*](#), 27 janvier 2012 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].